

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 19h

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. TONIN Patrick

M. CHALDU Patrick a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie France

M. WALTER Joseph a donné procuration à Mme PRÉVÔT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Délibération – Adhésion protection sociale complémentaire via le CDG 47

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulant les taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la délibération en date du 6 février 2013 mettant en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire précise que par délibération en date du 6 février 2013 la collectivité de Sos avait mis en place une participation d'un montant de 5€/agent/mois, via la labellisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7€/agent/mois.

*le Conseil municipal Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante :

- versement aux organismes de protection sociale complémentaire

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait à SOS, le 26/09/2024

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le

Le Maire,
SOUBIRON Didier



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S7-02-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 19h

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. TONIN Patrick
M. CHALDU Patrick a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie France
M. WALTER Joseph a donné procuration à Mme PRÉVÔT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Appel à manifestation d'intérêt : Installation, exploitation et maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune a été sollicitée par la SEM Albret pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de l'école et du logement associé, en tiers investissement, en vue l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution ;

Une telle exploitation engendre une occupation temporaire du domaine public de la commune ; Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de l'article L2122-1-4 qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente » ;

En conséquence, il convient de lancer un avis de publicité ayant pour objet de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par une telle occupation de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code General de la Propriété des Personnes Publiques,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de la toiture de l'école et du logement associé, consécutivement à la réception par la commune de la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Albret,
- Autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à agir comme suit au terme de la consultation :
 - o Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à signer avec la SEM Albret, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans ;
 - o Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, et suivant le règlement de sélection de la procédure, à autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.
- Plus généralement autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

Monsieur le Maire, quitte la salle de réunion,

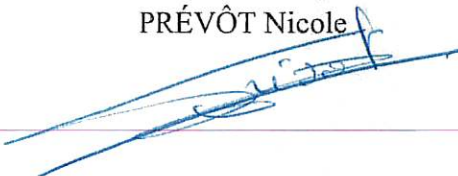
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- Autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue de l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture de la toiture de l'école et du logement associé, consécutivement à la réception par la commune de la manifestation d'intérêt spontanée de la SEM Albret,
- Autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à agir comme suit au terme de la consultation :
 - o Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à signer avec la SEM Albret, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans ;
 - o Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent, et suivant le règlement de sélection de la procédure, à autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné.
- Plus généralement autoriser Mme STALTER Claudette, 1^{ère} adjointe à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise en œuvre de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



1^{ère} adjointe,
Claudette STALTER



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S7-03-DEL2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 19h

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. TONIN Patrick
M. CHALDU Patrick a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie France
M. WALTER Joseph a donné procuration à Mme PRÉVÔT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Fixation des frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets

Le Maire,

Vu les Articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Article L541-3 du Code de l'environnement ;
Vu l'Article L541-2 du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de SOS

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points propreté généralisant ainsi la collecte de tous les gisements sur un même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- d'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 135€ due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 à 19h

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. LARCHÉ Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France,

Procuration :

M. ANDRIEU Dominicq a donné procuration à M. TONIN Patrick
M. CHALDU Patrick a donné procuration à Mme SARION-BOURDON Marie France
M. WALTER Joseph a donné procuration à Mme PRÉVÔT Nicole

Absent : /

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Aide sociale pour un administré

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

- Après un séjour en maison de retraite (à l'EHPAD de Mézin), sur la demande du CHU d'Agen par manque de place, il apparaît une dette de 1168.58€ due à l'EHPAD de Mézin.
- Nous sommes sollicités par l'assistante sociale du centre hospitalier d'Agen afin d'aider Monsieur MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel à payer la facture due à la trésorerie, dans le cadre des frais d'hébergement liés à son séjour à l'EHPAD de Mézin.
- L'assistante sociale a sollicité l'aide du département, cependant M. MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel s'est vu refuser cette aide. L'assistante sociale précise que Monsieur MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel doit donner 90% de ses revenus soit 990€.

Il s'agit d'une aide facultative, c'est pourquoi le conseil se doit de délibérer

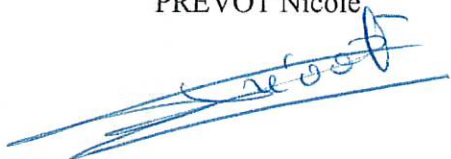
**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Décide :

- D'octroyer une aide financière de 500€ à Monsieur MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel
- Cette somme sera inscrite au budget dans le chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier

